

Forêts Tropicales

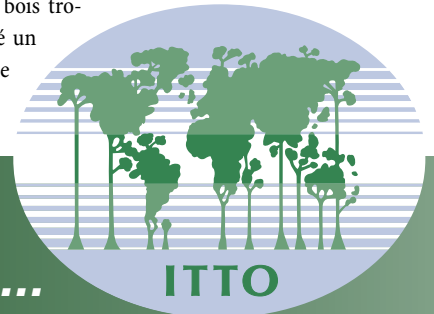
Bulletin d'information de l'Organisation internationale des bois tropicaux, destiné à promouvoir la conservation et la mise en valeur durable des forêts tropicales



Les ramifications de la CITES

JUSQU'AU DÉBUT des années 90, l'organisation régie par la Convention sur le commerce international des espèces en danger d'extinction (CITES), qui a pour mission de surveiller et de contrôler le commerce d'espèces menacées d'extinction en les inscrivant à l'une de trois annexes dont l'Annexe I est la plus restrictive, n'avait inscrit que relativement peu d'espèces de bois à ses annexes. L'aire de répartition de celles qui étaient inscrites était généralement limitée, et leur commerce était minimal. A partir de 1992, à la suite d'efforts concertés, diverses espèces à bois d'oeuvre très répandues et économiquement importantes ont été inscrites aux Annexes de la CITES, dont les plus notables sont l'afroformosa (*Pericopsis elata*, inscrit à l'Annexe II en 1992), l'acajou grandes feuilles (*Swietenia macrophylla*, inscrit à l'Annexe III par plusieurs pays depuis le milieu des années 90 et à l'Annexe II avec effet à compter de 2003) et le ramin (*Gonystylus* spp., inscrit à l'Annexe III par l'Indonésie depuis 2001 et à l'Annexe II avec effet à compter de 2005). L'inscription à l'Annexe II signifie que l'exportation de produits spécifiés obtenus à partir de ces espèces de bois (produits primaires pour les deux premières, mais tous les produits—même ceux de transformation—dans le cas du ramin) exige la délivrance, par tout pays d'exportation, de certificats déclarant que l'exportation de ces spécimens ne nuira pas à la future survie de ces espèces dans leur milieu naturel. Ce que l'on appelle les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) sont destinés essentiellement à confirmer la durabilité des exportations de ces espèces, représentant ainsi clairement le lien entre les prescriptions de la CITES et les travaux de l'OIBT.

L'OIBT a pour la première fois reconnu ce lien en 1992 lorsque, dans la première de plusieurs décisions, le Conseil international sur les bois tropicaux a lancé un appel en vue d'instaurer



A l'intérieur ▶ atelier sur le ramin ▶ récit sur l'exportation d'acajou ▶ plantations tropicales ▶ et plus ...

ITTO

Table des matières

... Suite de l'éditorial

L'application des prescriptions de CITES au ramin	3
L'incohérence des règles sur l'acajou	7
L'attrait des plantations	10
Lutte contre l'exploitation forestière illégale en Indonésie	14
Participation des communautés à la gestion des forêts	16

Rubriques

Tendances du marché	20
Rapport de bourse	22
Conférences	24
Ouvrages parus récemment	26
Quoi de neuf sous les tropiques?	28
Formation	29
Courrier	29
Réunions	30
Point de vue	32



Rédacteur	Steven Johnson Hana Rubin
Traduction	Yvonne Cunningham
Mise en page	Justine Underwood
Base de données	Manami Oshima

Le bulletin *Actualités des Forêts Tropicales* est une revue trimestrielle publiée en trois langues (anglais, espagnol et français) par l'Organisation internationale des bois tropicaux. Les articles de ce bulletin ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les politiques de l'OIBT. L'OIBT détient les droits d'auteur pour toutes les photographies publiées, sauf indication contraire. Les articles peuvent être réimprimés librement à condition que l'AFT et l'auteur soient mentionnés. La Rédaction devrait recevoir un exemplaire de la publication.

Imprimé sur papier contenant au minimum 50% de fibres recyclées et au moins 15% de déchets de consommation et sans utilisation de chlore.

L'AFT est diffusé **gratuitement** en trois langues à plus de 14.400 particuliers et organisations dans 159 pays. Pour le recevoir, veuillez communiquer votre adresse complète à la Rédaction. Le cas échéant, informez-nous de tout changement d'adresse. L'AFT est également disponible en ligne à l'adresse www.itto.or.jp

International Tropical Timber Organization
International Organizations Center – 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1 Minato Mirai, Nishi-ku
Yokohama 220-0012 Japan
t 81-45-223 1110
f 81-45-223 1111
tfo@itto.or.jp
www.itto.or.jp

Couverture acajou de plus de 35 mètres près de Las Piedras, Madre de Dios (Pérou). *Photo: Walter H. Wust*

une coopération entre l'OIBT et la CITES concernant l'inscription des espèces de bois tropicaux. Par ailleurs, dans une résolution sur l'application de la Convention aux espèces de bois, approuvée en 1997, la Conférence des Parties à la CITES (CdP) a demandé que l'OIBT soit consultée dans le cas de propositions d'inscription de bois tropicaux aux Annexes. L'OIBT avait participé au groupe de travail CITES sur les bois qui avait incité à formuler cette résolution, et avait activement participé (en les co-finçant) à des réunions d'un groupe de travail CITES sur l'acajou qui fournit des conseils sur l'application de la Convention à cette espèce.

Les faits récents donnent à penser que le rôle de la CITES en matière de réglementation du commerce des bois tropicaux (les bois inscrits par la CITES sont pratiquement tous d'espèces tropicales) devrait se développer et occasionner davantage de collaboration avec l'OIBT. La CITES est en train de formuler un nouveau plan stratégique, qui inclura un volet portant spécifiquement sur le bois. En outre, à la CdP14, qui aura lieu en juin aux Pays-Bas, les bois tropicaux figureront explicitement à plusieurs points de l'ordre du jour, notamment: un examen du commerce de l'acajou du Pérou, un rapport du groupe de travail sur l'acajou, un autre rapport sur une réunion concernant les ACNP pour l'acajou parrainé par l'OIBT, une proposition relative à l'identification des bois (tropicaux), une proposition de résolution de la CdP appelant la CITES et l'OIBT à coopérer sur les questions de commerce des bois tropicaux, et des propositions en vue d'inscrire cinq autres espèces de bois tropicaux à l'Annexe II (y compris toutes les espèces du genre *Cedrela*, qui font l'objet d'un commerce important en Amérique latine—voir à la page 22).

Compte tenu de cette évolution, il est encourageant de savoir que l'OIBT et la CITES ont déjà jeté les bases d'une collaboration en vue de garantir que les pays aient les capacités et les moyens d'appliquer efficacement les prescriptions relatives aux espèces de bois inscrites. Un vaste projet conjoint (page 5) vient d'être entrepris, qui prévoit entre autres d'aider les pays à améliorer la gestion des espèces inscrites et leurs aptitudes à émettre des ACNP. Par ailleurs, l'OIBT a tenu des ateliers sur l'acajou et le ramin (page 3) dans le souci de rassembler tous les acteurs concernés ou touchés par l'inscription de ces espèces à la CITES. Lors de ces réunions, l'OIBT a réussi à engager la participation du secteur commercial, son concours étant l'élément clé garantissant une application efficace de la CITES. Toutefois, comme le fait clairement

ressortir l'article de Brignole (page 6), il y a encore à faire pour s'assurer que l'information soit effectivement acheminée et comprise par tous avant que la CITES puisse atteindre son but, à savoir la promotion d'un commerce de spécimens des espèces de bois inscrites issus d'une production durable. Hélas, certains négociants (et certains pays) considèrent encore les inscriptions à la CITES comme des obstacles au commerce plutôt que comme des moyens facilitant les échanges de spécimens de production durable. La CITES et l'OIBT ont l'une et l'autre tout intérêt à corriger ces impressions.

Alors que la CITES ramifie son action pour couvrir d'autres espèces de bois tropicaux, elle se heurtera de plus en plus à des problèmes sur lesquels l'OIBT concentre son attention depuis vingt ans: la lenteur des progrès vers l'aménagement forestier durable (AFD) dans beaucoup de pays, et la disponibilité encore plus limitée des ressources qui faciliteraient ce progrès. Alastair Sarre (notre ancien rédacteur et collègue) se penche sur la question du financement de l'AFD dans son article *Point de vue* (page 32), et trouve des raisons d'optimisme dans les délibérations qui ont eu lieu récemment au sujet du réchauffement planétaire et de la lutte contre le déboisement. Il est certain que des ressources additionnelles sont nécessaires au niveau national et international pour réaliser l'AFD, y compris pour les travaux du FNUF (sur le point d'approuver un ambitieux programme de travail pour 2007-2015—voir page 24), de la CITES, de l'OIBT et d'autres organismes oeuvrant à l'amélioration de la gestion forestière. Nous devons donc nous efforcer sans relâche de trouver des manières nouvelles et innovantes pour attirer davantage de fonds au profit de l'AFD dans les tropiques, que ce soit par le biais de marchés du carbone, des biocombustibles, ou d'autres systèmes, pour faire en sorte que les espèces de bois tropicaux puissent bientôt être peu à peu exclues des Annexes de la CITES plutôt que d'y être ajoutées.

Steve Johnson